

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-036

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun

Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique

73-2023-03-01-00009 - AP n° SGCD73/2023-06 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Annie LAMETERY administratrice des finances publiques chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Savoie (2 pages)

Page 3

73-2023-03-01-00008 - AP n° SGCD73/2023-07 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à Mme TOCHON, Directrice de la citoyenneté et de la légalité (2 pages)

Page 6

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-01-00009

AP n° SGCD73/2023-06 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Annie LAMETERY administratrice des finances publiques chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
commun départemental

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-06
portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Mme Annie LAMETERY
administratrice des finances publiques
chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination et affectation de M. Jean-Michel BLANCHARD à la direction départementale des finances publiques du Var, à compter du 12 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 chargeant Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2018 portant nomination de M. Philippe CARRON en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de la Savoie ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Annie LAMETERY, administratrice des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRON, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de la Savoie, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° SGCD73/2022-51 du 23 août 2022 portant délégation de signature pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Savoie est abrogé.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Mme l'administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la directrice départementale des finances publiques de la Savoie sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Fait à Chambéry, le 1^{er} mars 2023

Monsieur le préfet de la Savoie

Signé

François RAVIER

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-01-00008

AP n° SGCD73/2023-07 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes à Mme TOCHON, Directrice de la citoyenneté et de la légalité



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-07
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des
recettes à Mme Nathalie TOCHON, Directrice de la citoyenneté et de la légalité**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier des palmes académiques

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour ce qui concerne la compétence d'ordonnateur secondaire conférée au préfet de la Savoie, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie TOCHON, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour la prescription et la validation des demandes d'achat, les recettes, la constatation du

service fait, la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- a) les crédits du ministère de l'intérieur relatifs aux collectivités locales - BOP 119, 122, 832 et 833,
- b) les amendes de police - BOP 754,
- c) les dépenses électorales - BOP 232,
- d) les dépenses des élections des juges au Tribunal de Commerce - BOP 218
- e) l'indemnisation des gardiens de fourrière – BOP 176

Sont exclues de cette délégation la réquisition du comptable public et la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

Article 2 : La délégation de signature prévue à l'article 1er du présent arrêté peut être exécutée en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie TOCHON, directrice de la citoyenneté et de la légalité :

- pour tous les actes visés à l'article 1er, a et b, par :
 - M. Lionel VINCENT LECUYER, chef du bureau du contrôle de légalité (BCL), et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel VINCENT LECUYER par M. Cédric LEUTWYLER, adjoint au chef du BCL,
- pour tous les actes visés à l'article 1er, c et d, par :
 - Mme Martine TERPEND, cheffe du bureau de l'intercommunalité et des élections (BIE), et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine TERPEND, par Mme Nathalie FREDRYCK, adjointe à la cheffe du BIE,
 - Mme Loïs VILLON, à l'exclusion des certificats de paiement ;
- pour tous les actes visés à l'article 1er e, par :
 - Mme Céline LENTOS, cheffe du bureau de la réglementation générale et des titres (BRGT) et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LENTOS, par Mme Florence REGOTTAZ adjointe à la cheffe du BRGT et Mme Lucie CERNA.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et Madame la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

Chambéry, le 1^{er} mars 2023

Le Préfet

Signé

François RAVIER